

DECISION MUNICIPALE

ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
ACCORD-CADRE EXECUTION DE TRAVAUX

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription aux Articles 2312, 2313, 2315, 615232, 615221, 615228, 6068 et 60632 du budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du 2 décembre 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre d'exécution de travaux avec les sociétés suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT maximum annuel
Lot n°1 : Couverture	ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE RESTAURATION (E.C.R)	250 000,00 €
Lot n°2 : Peinture – revêtement de sol	DRCP	180 000,00 €
Lot n°3 : Voirie	EUROVIA STR	400 000,00 €
Lot n°4 : Réalisation de chemins de randonnées et promenades	SOCIETE D'ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (S.E.V.E)	80 000,00 €
Lot n°5 : Clôtures	LITTORAL ESPACES VERTS	95 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an.

Article 2 : La dépense sera imputée aux Articles 2312, 2313, 2315, 615232, 615221, 615228, 6068 et 60632 du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DR

Fait à GRAVELINES, le

15 DEC. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 15 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 DEC. 2025